



N° 294-2023-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de construction du Parvis et Galerie du nouveau Musée Municipal des Emaux (ancienne Banque de France), par la Société Carradori Bâtiment, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 Novembre **2023** à 08 H au mardi 30 Avril **2024** à 17 H la Société Carradori Bâtiment est autorisée à agrandir l'emprise des travaux devant le bâtiment. la circulation sera déviée sur les places de stationnement qui se trouvent face au bâtiment.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement qui serviront de voie de circulation seront supprimées le temps des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 31 OCTOBRE 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON